



**Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan**  
30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan G0X 2R0  
Tél: (418) 362-2078 Fax: (418) 362-2111  
Courriel: [municipalite@stegenevieve.ca](mailto:municipalite@stegenevieve.ca)

## AVIS PUBLIC

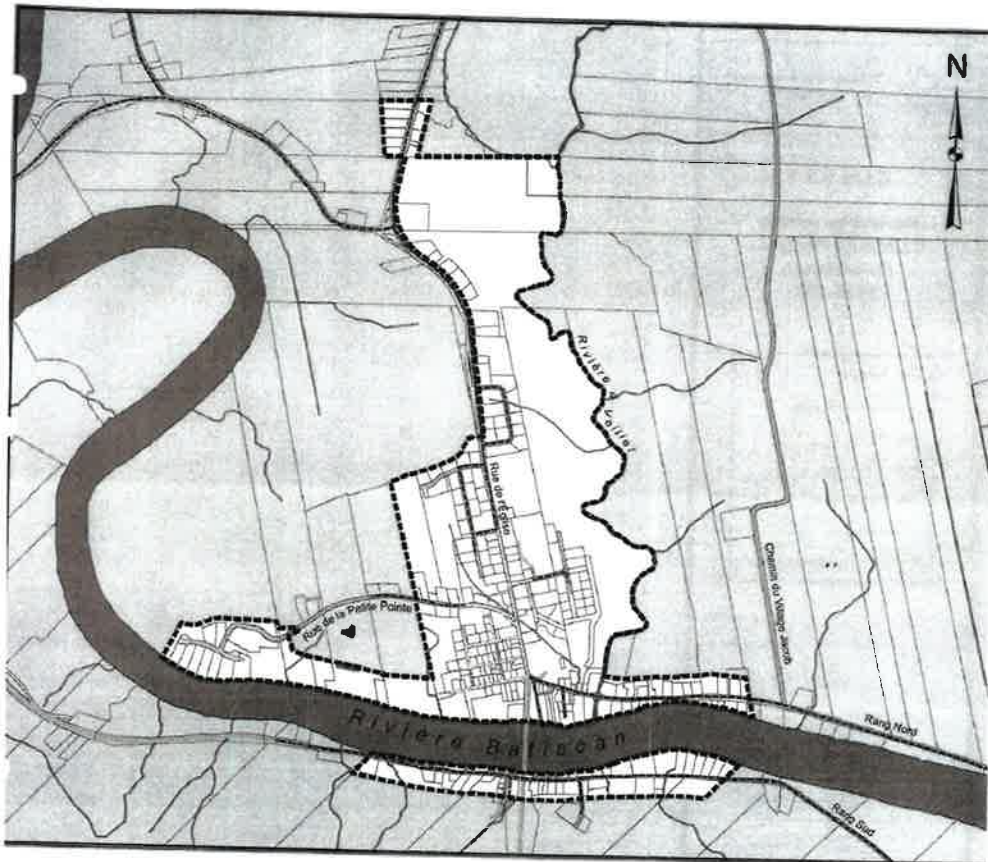
**AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement #448-04-10-21 modifiant le règlement de zonage 310-19-01-09 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le conseil de la municipalité a adopté, le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le second projet de règlement #448-04-10-21 règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser l'utilisation des membranes de type polyéthylène comme revêtement extérieur pour les bâtiments accessoires de nature commerciale, et ce en dehors du périmètre d'urbanisation. Les dispositions du règlement établissent les zones visées par ce règlement.

Les zones touchées par cette disposition du règlement sont toutes les zones à l'extérieur du périmètre urbain. Il s'agit donc des zones touchées par le rang Nord, rang Sud, rang de la Rivière-à-la-Lime, rang de la Pointe-Trudel, rang du Village-ChAMPLAIN, rang des Lahaie, Rang Nord, rang de la Grande-Pointe, rang des Forges, rang du Village-Jacob et route de la Baie. Le périmètre urbain comprend aussi les zones touchant le rang de la Rivière-à-Veillet au nord du numéro civique 154.

Le périmètre urbain est représenté par la zone blanche du plan ci-dessous;



4. Pour être valide, une demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis, soit le 29 novembre 2021.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.
  6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
  7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Donné à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, le 17 novembre 2021.



François Hénault  
Directeur général